

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial du produit : P&G Professional - ARIEL Antibacteria  
Code du produit : PA00205530 / 90863588  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants), Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)  
service.france@pgprof.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium Carbonate Peroxide	(n° CAS) 15630-89-4 (Numéro CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	10 - 20	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Sodium Carbonate	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319
Sodium Dodecylbenzenesulfonate	(n° CAS) 68411-30-3 (Numéro CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Silicate	(n° CAS) 1344-09-8 (Numéro CE) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Citric Acid	(n° CAS) 77-92-9 (Numéro CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
C12-14 Pareth-7	(n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
- Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme.  
Procédés de nettoyage : Rincer petites quantités du solide répandu avec eau. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des conteneurs qui ferment. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.  
Autres informations : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le dégagement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.  
Produits incompatibles : Voir la section 10.  
Matières incompatibles : Voir la section 10.  
Interdictions de stockage en commun : Non applicable.  
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Protéger de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

<b>Citric Acid (77-92-9)</b>	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.044 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34.6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3.46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	33.1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
<b>Sodium Carbonate (497-19-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.425 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	42.5 mg/kg de poids corporel/jour

# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.027 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.017 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6.8 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l
<b>Sodium Silicate (1344-09-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.59 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5.61 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.38 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7.5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7.5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	348 mg/l
<b>Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12.8 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets locaux, cutanée	12.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets locaux, cutanée	6.4 mg/cm <sup>2</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16.24 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Non applicable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains : Non applicable.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Matière solide.		
État physique	Solide		
Couleur	Blanc avec des taches colorées.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH	10.1		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Point éclair			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Flammabilité (solide, gaz)			Le produit n'est pas inflammable-UN.N.1
Limites d'explosivité			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Densité relative	0.6 - 0.9		TMR.A.3
Solubilité	Soluble dans l'eau. TMR. A.6.		
Log Pow			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Mélange

ARIEL Antibacteria	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (*)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (*)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(\*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

#### 11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Citric Acid (77-92-9)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg bw (//OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
Sodium Carbonate (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg bw
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg bw (US EPA 16 CFR 1500.40)
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg bw (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)
Sodium Silicate (1344-09-8)	
DL50 orale rat	3400 mg/kg bw (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg bw
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	
DL50 orale rat	893 mg/kg bw (US EPA 1984)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg bw (US EPA)
C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 300-2000 mg/kg bw

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Citric Acid (77-92-9)	
CL50 poisson 1	440 mg/l //OECD 203; <i>Leuciscus idus melanotus</i> ; 48 h
CE50 Daphnie 1	1535 mg/l <i>Daphnia magna</i> ; 24 h
NOEC chronique algues	425 mg/l <i>Scenedesmus quadricauda</i> ; 8 d
Sodium Carbonate (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> ; 96 h
CE50 Daphnie 1	200 mg/l <i>Ceriodaphnia sp.</i> ; 48 h
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l US EPA 850.1075; <i>Lepomis macrochirus</i> ; 96 h
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l OECD 202; <i>Daphnia magna</i> ; 48 h
ErC50 (algues)	127.9 mg/l 88/302/EWG; <i>Desmodesmus subspicatus</i> ; 72 h
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; 72 d

# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l Ceriodaphnia sp.; 7 d
NOEC chronique algues	2.4 mg/l 88/302/EWG; Desmodesmus subspicatus; 3 d
<b>Sodium Silicate (1344-09-8)</b>	
CL50 poisson 1	1108 mg/l OECD 203, Brachydanio rerio,
CE50 Daphnie 1	1700 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 348 mg/l Pseudomonas putida
ErC50 (algues)	207 mg/l Scenedesmus subspicatus
<b>Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)</b>	
CL50 poisson 1	70.7 mg/l Pimephales promelas; 96 h
CE50 Daphnie 1	4.9 mg/l Daphnia pulex; 48 h
NOEC chronique crustacé	2 mg/l
<b>C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)</b>	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 mg/l
ErC50 (algues)	10 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Citric Acid (77-92-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	100 % DOC; OECD 301 E; 19 d; > 60% (10 d)
<b>Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	85 % CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B
<b>C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.
Biodégradation	> 70 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Citric Acid (77-92-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Sodium Carbonate (497-19-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
<b>Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
BCF poissons 1	2 - 1000 l/kg
Log Pow	14
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Sodium Silicate (1344-09-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
<b>Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>ARIEL Antibacteria</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
<b>Composant</b>	
Citric Acid (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Carbonate (497-19-8)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Silicate (1344-09-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Carbonate Peroxide (15630-89-4)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.  
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Étiquetage des composants : 15-30% Agents de blanchiment oxygénés; 5-15% Agents de surface anioniques; <5% Agents de surface non ioniques, Phosphonates, Polycarboxylates, Zéolites; Enzymes, Azurants optiques, Parfums, Coumarin, Hexyl cinnamal, Désinfectants.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006. Directive biocides (98/8/CE). Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses. Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée



# ARIEL Antibacteria

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

#### 16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ATE: Estimation de la toxicité aiguë.

#### 16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2	Jugement d'experts Éléments de preuve

#### 16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### 16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*